BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 018-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (AGMV) ADOPTEE A N'DJAMENA, LE 17 JUIN 2010

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 22 mai 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la convention portant création de l'Agence panafricaine de la grande muraille verte (AGMV) adoptée à N'Djamena, le 17 juin 2010.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 mai 2015

Pour le Président du Conseil national
de la transition,
le Premier Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION
Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU